

Le Mag'

Numéro 3 - 1^{er} semestre 2020



© Les Lyelliputiennes 2019 - Guy Estager

ÉCONOMIE p.9

ENVIRONNEMENT p.16

DOSSIER p.20

ÉDITORIAL

Le mot du Président



© CCEV

2019 vient de se terminer, 2020 se dessine avec son lot de changements.

2020, année électorale au cours de laquelle sera renouvelé l'ensemble des conseils municipaux. Désormais, la Communauté de Communes Écueillé – Valençay en compte 18, soit un total de 226 conseillers. Parmi eux, 37 seront amenés à siéger au sein du conseil communautaire. Seuls les habitants des communes de plus de 1 000 habitants (Écueillé, Luçay-le-Mâle, Valençay) pourront élire au suffrage universel direct leurs délégués. Pour les autres, siégeront de droit le Maire et, le cas échéant, son 1^{er} et son 2^{ème} adjoint (en fonction du poids démographique de la commune).

2020, année de réalisation des travaux de requalification de la zone d'activités de Beauvais, à Luçay-le-Mâle, et de la poursuite des initiatives engagées en faveur de la création, de la reprise et du développement des entreprises du territoire.

2020 ou quand le territoire entre dans la modernité puisque quelques 4 000 foyers seront enfin raccordés à la fibre optique, grâce aux travaux engagés par le Syndicat Mixte "Réseaux d'Initiative Publique" de l'Indre, financés en partie par la Communauté de Communes.

2020, ce sera aussi l'année du lancement de l'unique Maison France Services labellisée dans le Nord du département de l'Indre. La CCEV, en partenariat avec la MSA, accueillera désormais, au sein de l'Espace Gâtines, ce nouveau service dont l'objectif est de permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique de proximité.

2020 verra également l'entrée en gare de Valençay de la locomotive à vapeur. La ligne sera donc désormais complète puisqu'elle reliera directement Valençay à Argy.

Mais 2020, s'inscrit aussi dans la continuité des actions menées telles que :

- la saison culturelle d'Arts en Communes dont les

événements s'étendront d'avril à décembre, avec toujours des animations tout au long de l'année menées par les bibliothèques et les médiathèques du réseau de lecture publique,

- la poursuite des actions de la CCEV dans le domaine du tourisme,
- l'accompagnement des projets de jeunes au travers de l'AJEV (Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay), en partenariat avec la FOL de l'Indre,
- la réalisation de travaux importants sur la voirie et les ponts,
- la poursuite de la démarche d'amélioration continue au sein de l'abattoir de Valençay, etc.

Les projets sont nombreux et dans un contexte de contraintes budgétaires fortes, il est du devoir des élus d'assurer une gestion saine et productive des finances publiques. Nous savons les attentes de nos concitoyens mais tous nos souhaits et nos envies ne pourront être comblés. Des choix devront être opérés. Cependant, quelque soient les équipes en place demain, je sais dès aujourd'hui que tout sera mis en œuvre pour qu'un maximum de vos attentes soient satisfaites. Fort de cette certitude, je reprendrai cette citation de Nelson Mandela "Aucun de nous en agissant seul, ne peut atteindre le succès". C'est là le sens de l'intercommunalité, le sens qui doit être donné à notre projet.

Je vous laisse le soin de découvrir, au travers de cette 3^{ème} édition du Mag' de la CCEV, l'actualité de la communauté de communes.

Il me reste à vous adresser mes vœux les plus chaleureux et les plus prospères pour vous et vos proches. Que cette année 2020 soit pour vous toutes et tous, riche de ses plus belles promesses de joies, de bonheur et de santé !

Claude DOUCET

**Maire de Valençay
Président de la CCEV**

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Indre

SOMMAIRE

1 Votre communauté de communes p.4

2 Économie p.9

3 Tourisme & Culture p.13

4 Environnement p.16

5 Jeunesse p.18

6 Services à la population p.19

7 Dossier p.20

8 Syndicat des rivières p.22



© Abeille - CCEV

Ce magazine est une publication gratuite éditée par la Communauté de Communes Écueillé - Valençay

Siège social : 4, rue de Talleyrand 36600 Valençay

Directeur de la publication : Claude DOUCET / Responsable de la rédaction : Alice CAILLAT / Réalisation et conception : Éva DARDANT

Impression : ALINEA 36 Imprimerie, 3, rue de Rondeau 36000 Châteauroux / Distribution : Groupe LA POSTE

Crédits photos : Guy Estager / A l'orée des champs / Dev'Up / CBN / A2I / Train Touristique du Bas-Berry / CCEV / AJEV / Visuels : Droits réservés

Dépôt légal : Février 2019 - ISSN 2650-3166 (imprimé) - ISSN 2650-6084 (web)

Si vous ne recevez pas ce magazine, merci d'envoyer un mail à : lemag@cc-ecueille-valencay.fr
avec vos coordonnées (nom, prénom, adresse postale, email...).

VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Élections municipales en mars 2020 : ce que cela implique

Comme vous le savez, 2020 est l'année des élections municipales en France. Elles se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2020. À l'issue des élections, le Conseil Communautaire sera renouvelé. Le nombre et le mode de désignation des élus qui vous représentent au sein de la CCEV diffèrent en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. On distingue deux cas de figure :

• Pour les communes de - 1 000 habitants :

Les représentants de la commune au Conseil Communautaire sont les membres du Conseil Municipal. Il n'y a donc pas d'élection directe mais, en fonction du nombre de représentants attribués à la commune, le maire et un ou deux adjoints sont membres de droit du Conseil Communautaire.

• Pour les communes de + 1 000 habitants :

Les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct simultanément aux élections municipales. Les bulletins de vote de ces communes comprennent la liste des candidats au Conseil Municipal et la liste des candidats au Conseil Communautaire.

À ce jour, le Conseil Communautaire de la CCEV est composé de 37 délégués répartis comme suit : 7 pour Valençay, 4 pour Écueillé et Luçay-le-Mâle, 3 pour Villentrois – Faverolles-en-Berry, 2 pour Lye, Pellevoisin, La Vernelle et Vicq-sur-Nahon, 1 (+ 1 suppléant) pour Fontguenand, Frédille, Gehée, Heugnes, Jeu-Maloches, Langé, Préaux, Selles-sur-Nahon, Veuil et Villegouin.

Quels conditions et documents sont nécessaires pour voter ?

- Être de nationalité française ou citoyen de l'Union Européenne,
- Être majeur (18 ans) au plus tard, la veille du scrutin,
- Jouir de ses droits civils et politiques (y compris dans leur pays pour les ressortissants de l'Union Européenne),
- Être inscrit sur les listes électorales générales ou, pour les ressortissants de l'Union Européenne, sur les listes électorales complémentaires municipales,
- Se munir de sa carte électorale ainsi que d'un titre d'identité (sous peine de se voir refuser le droit de vote).



Quelles sont les compétences exercées par la CCEV ?

- **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE** : gestion des zones d'aménagement concerté, infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** : gestion des zones d'activités et des sites d'accueil économique, développement de l'activité agricole, promotion du tourisme ;
- **SERVICES À LA POPULATION** : animation d'une Maison France Services, gestion du point information jeunesse - espace public numérique, gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, organisation locale des circuits de transports et ramassage scolaire ;
- **ENVIRONNEMENT** : gestion des déchets et assimilés, développement des énergies renouvelables, gestion des milieux aquatiques ;
- **CADRE DE VIE, CULTURE ET SPORTS** : aménagement et entretien de la voirie, animation du réseau de lecture publique, soutien à l'enseignement musical, etc.

VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

De nouvelles recrues à la CCEV : à qui vous adresser ?

SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

Dans le cadre de sa compétence "Développement économique", et suite au départ d'Adélaïde VAN DER PLOEG en septembre 2019, c'est désormais **Marine LOGIE**, qui est en charge du développement économique au sein de la CCEV.

Elle est accompagnée par **Rémy FAGUET**, conseiller d'entreprise et chargé de développement économique de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre (CMA), mis à disposition de la CCEV par la CMA.

Ainsi, **Marine**, épaulée de **Rémy** (présent les mercredis et jeudis sur le territoire), accompagneront les entreprises dans leurs projets (création, reprise, cession, recherche de financements, etc.).

Ce tandem permettra à la CCEV de poursuivre sa stratégie de développement et accompagnera les entreprises dans leurs démarches, à toutes les étapes de leur projet.

Développement
économique
Marine LOGIE

Tél. 02 54 00 34 57
Port. 07 87 78 85 44
Email : economie.ccev@gmail.com



© Les nouveaux visages du développement économique - CCEV

SERVICES TECHNIQUES :

Suite au départ de Fabrice BONNIERE en septembre 2019, **Olivier DESABRES** est aujourd'hui le nouveau responsable des Services Techniques de la communauté de communes. Ses missions principales sont les suivantes :

- Gestion, entretien, maintenance du patrimoine de la collectivité
- Maintenance diverse sur matériels et bâtiments
- Participation aux études de faisabilité technique et au montage de dossiers techniques
- Surveillance et contrôle de l'exécution des marchés et travaux (réunions de chantier, vérifications techniques...)
- Élaboration et suivi technique du programme de voirie...

Services techniques
Olivier DESABRES

Tél. 02 54 00 28 42
Email : services.techniques@ccev.fr



© Olivier DESABRES - CCEV

VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Marie-Agnès
BARILLOT

Tél. 02 54 00 32 38
Email : secretariat@ccev.fr

La taxe de séjour FORFAITAIRE : explications

Les communes ou les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à vocation touristique ont la possibilité d'instituer une taxe de séjour au réel (due par les résidents occasionnels) ou au forfait (due par les hébergeurs). Cette taxe a pour objectif de financer les actions favorisant le développement touristique, ainsi que la promotion et la mise en valeur du territoire.

Depuis 2016, la CCEV a instauré une **TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE** (pour les gîtes, chambres d'hôtes et hébergements insolites) et une **TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL** (pour les campings et les hôtels) dont les modalités sont fixées par le conseil communautaire.

Qui doit payer la taxe de séjour forfaitaire ?

La taxe de séjour forfaitaire est due par tout hébergeur de tourisme.

C'est la communauté de communes, uniquement, qui en est le collecteur. **La taxe forfaitaire ne doit en aucun cas être payée à des plateformes de réservations d'hébergements en ligne.**

La taxe de séjour forfaitaire doit être comprise dans le tarif de location et peut donc être répercutée dans le prix de location au client.

La CCEV vous envoie chaque année un **IMPRIMÉ DE DÉCLARATION** pour l'année civile en cours à compléter et à lui retourner.

Quels hébergements sont concernés par la taxe forfaitaire ?

- Gîtes
- Chambres d'hôtes
- Hébergements insolites
- Tout hébergement de tourisme qu'il soit classé ou non classé (hors campings et hôtels, concernés quant à eux par la taxe de séjour au réel)

ATTENTION, depuis le 1^{er} janvier 2019, les hébergements en clé et épi ne sont plus considérés comme des établissements classés, mais labellisés. Seul un organisme accrédité par ATOUT FRANCE est habilité à classer votre hébergement. Le législateur n'a pas prévu de classement pour les chambres d'hôtes. Plus d'informations : classement.atout-france.fr

Quelle est la période prise en compte pour la taxation ?

La période de taxation choisie par la CCEV s'étend **du 1^{er} juillet au 31 août** soit une période de **62 jours**. C'est cette période qui est prise en compte dans les modalités de calculs des montants dus à la collectivité.

L'hébergeur doit déclarer le montant de la nuitée/personne sur cette période de l'année. S'il existe des variations de coûts sur cette même période, l'hébergeur doit préciser la ou les périodes concernées (exemple : du 15 juillet au 31 août ou du 10 juillet au 10 août) ainsi que les coûts afférents.

Modalités de calculs

Il existe plusieurs modalités de calculs selon le type d'hébergement.

VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

© À l'orée des champs - Villentrois - Faverolles-en-Berry

LES CHAMBRES D'HÔTES

**(62 jours x capacité d'accueil
x tarif en vigueur) - 40 %**

Tarif en vigueur : 0,25 €

LES HÉBERGEMENTS NON-CLASSÉS

**(62 jours x tarif de location nuitée/personne
x capacité d'hébergement x 3,5 %) - 40 %**

Taux applicable aux non-classés
ou en attente de classement

LES GÎTES ÉTOILÉS

en fonction du nombre d'étoiles :

(62 jours x capacité d'accueil x tarif en vigueur) - 40 %

Tarifs en vigueur

★	★★	★★★	★★★★	★★★★★
0,25 €	0,60 €	0,60 €	0,95 €	0,95 €

TAXATION D'OFFICE

pour les hébergements ne donnant pas de réponse ou une réponse incomplète à la demande de déclaration adressée par la CCEV :

(62 jours x 0,95 x capacité d'hébergement) - 40 %

ABATTEMENT

40 %

La CCEV doit décider de ce taux
(entre 10 % et 50 %). Il est le même
pour tous les hébergements
(appliqué dans tous les calculs
présentés ci-dessus).

EXEMPLE :

Monsieur Y possède un hébergement non classé d'une capacité d'accueil de 6 personnes et propose une nuit dans son hébergement à 25 €/nuit/personne entre le 1^{er} juillet et le 31 août. Le calcul qui s'applique alors à Monsieur Y pour déterminer le montant de sa taxe de séjour est :

(62 jours x 25 € x 6 x 3,5 %) - 40 % = 195,30 €

(Soit 62 jours x coût à la nuitée x capacité d'accueil x taux applicable aux non-classés ou en attente de classement) - abattement retenu

VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La taxe de séjour AU RÉEL : explications

Qui doit payer la taxe de séjour au réel ?

Elle est due par les personnes hébergées sur le territoire à titre onéreux mais qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'ont pas de résidence dans la commune assujettie à la taxe d'habitation.

Quels hébergements sont concernés par la taxe au réel ?

- Hôtel
- Camping

Quelle est la procédure ?

La taxe de séjour au réel est perçue par les hébergeurs lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus.

Les tarifs de la taxe doivent être affichés sur le lieu de séjour.

La taxe de séjour doit figurer sur la facture du client.

L'hébergeur doit remplir le **FORMULAIRE DE DÉCLARATION**.

L'hébergeur doit verser le montant total de la taxe de séjour qu'il a collecté auprès de ses clients directs avant le 20 janvier de l'année suivante auprès du Trésor Public accompagné de la déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue et de l'état qui a été établi au titre de la période de perception.

Modalités de calculs

nombre d'adultes x nombre de nuits x tarif en vigueur

TARIFS EN VIGUEUR

en fonction du nombre d'étoiles :

★	★★	★★★	★★★★	★★★★★
0,25 €	0,60 €	0,60 €	0,95 €	0,95 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1, 2, 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement aires de camping-cars et parc de stationnement touristique par tranche de 24h, ports de plaisance :

0,20 €

ÉCONOMIE

Service développement
économique
Marine LOGIE

Tél. 02 54 00 34 57
07 87 78 85 44
Email : economie.ccev
@gmail.com

© Zone d'activité de Fontguenand - Dev'Up

Vous implanter sur le territoire, c'est possible !

La communauté de communes dispose de plusieurs zones d'activités dont deux vont faire l'objet d'aménagement :

ZA BEAUVAIS Luçay-le-Mâle

Surface disponible : **4,5 ha**

Haut débit

Entreprises présentes : Ets BODART,
Ets DUBREUIL, Ets FRANCIÈRE,
Ets MARTIN, Ets PARISSE, Ets RÉTY,
Ets RIOLAND, CUMA DE LA POUSSIÈRE,
Garage LUÇAY-AUTO



© Zone d'activité de Luçay-le-Mâle - Dev'Up



© Zone d'activité de Vicq-sur-Nahon - Dev'Up

ZA LE CABARET Vicq / Valençay

Surface disponible : **9,5 ha**

extension en cours

Fibre optique

Entreprise présente : VERTICAL

Accès direct sur la RD 956

Les autres zones où il est encore possible de s'installer :

ZA DE L'ARAY - Écueillé - 72 ca

Entreprise présente : AUTOSUR

ZA CHAMBERLAIN - Fontguenand : 2 ha

Entreprises présentes : Ets BROSSIER, Ets GUIMPIED

ZA LE PARADIS - Pellevoisin : 2 ha

Entreprises présentes : Ets CAILLAUD, Ets CAMAIL, Ets FENIOUX, Ets PIGELET, Ets PLAULT, Ets SHOEN DISTRIBUTION

ZA LA CROIX DE LA BARRE - Villegouin : 59 ca

Entreprise présente : Ets AXEREA

ÉCONOMIE

Location ou achat : des bâtiments sont aussi disponibles

Pellevoisin

- Bâtiment de 730 m² dont 430 m² pour atelier
- Stockage
- Quai de chargement (couvert)
- Parking
- Accès sécurisé sur la RD 11

Prendre contact avec la Mairie : 02 54 39 00 68



© CCEV

Vicq-sur-Nahon

- Atelier, bureau et réserve : surface de 600 m²
- Atelier en deux parties
- 4 bureaux
- 2 grandes portes coulissantes
- 1 salle de réunion
- Parking bitumé

Prendre contact avec la Mairie : 02 54 40 31 35

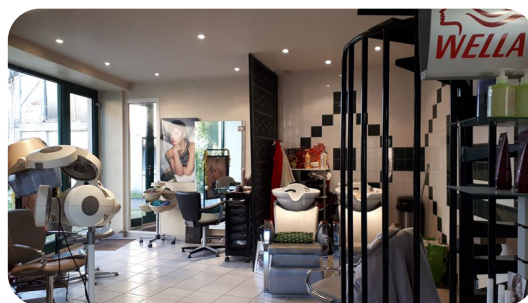


© CCEV

Valençay

- Salon de coiffure 50 m²
- Etage pour stockage de 50 m²
- 1 sous-sol pour stockage de 25 m²
- Parking à proximité
- Équipement et matériel laissés au repreneur

Prendre contact avec Mme GRENON : 02 54 00 16 67



© CCEV

Lye

- Local de 60 m² en location
- Salle carrelée avec évier et arrière-salle
- Parking
- Double-vitrage
- Situé route de Saint-Aignan

Prendre contact avec la Mairie : 02 54 41 05 13



© CCEV

Des informations complémentaires à retrouver en ligne



D'autres opportunités sont à découvrir sur notre site internet et notre page Facebook :
Communauté de Communes Écueillé - Valençay @CCEV36



Une page LinkedIn vient aussi d'être créée avec des contenus adaptés aux activités économiques de notre territoire :
www.linkedin.com/company/communaute-de-communes-ecueil-le-valencay

ÉCONOMIE



© CBN

Vie des entreprises : rencontre avec le directeur de CBN, Richard BOIREAU

Vous venez d'agrandir vos locaux, pourquoi ?

Avant nous avions deux bâtiments, éloignés de 50m. Maintenant, nous n'avons plus qu'un seul et même bâtiment, ce qui nous a permis de gagner **en confort de travail, en union et en cohésion d'équipe**. Les salariés sont tous dans le même bâtiment, ils peuvent se rencontrer plus facilement, manger ensemble, etc. Ces travaux ont aussi permis de retranscrire l'image des produits que nous travaillons. Avant, quand on arrivait à CBN, on ne savait pas vraiment où l'on arrivait. Alors qu'aujourd'hui, nous sommes parvenus à **donner ce côté "luxe" à l'entreprise, à travers notre bâtiment, mais aussi notre logo**.

Vous avez intégré votre propre école de formation au sein de l'entreprise, qu'en est-il ?

Oui, on a créé il y a 3 ans notre propre école de formation. Lysiane, l'une de nos salariées, en est la formatrice. Pour répondre à nos besoins en recrutement, on a aussi travaillé avec la Région pour monter ce CAP Mode. Il se fait en interne par une formatrice du GRETA. Dix personnes sont là du lundi au vendredi pour effectuer cette **formation en alternance piquage/théorie**. Cela nous permet de former ces personnes aux méthodes spécifiques de notre entreprise.

À qui s'adresse cette formation et combien de temps dure-t-elle ?

Tous les publics ! Que ce soit la formation réalisée avec le GRETA ou par notre école de formation. Elle nous a permis d'embaucher des gens qui n'avaient jamais vu une machine à coudre de leur vie ! On débute par une période d'une semaine avec Pôle Emploi au travers d'une PMSMP (*Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel*). Quand cette semaine-là est positive pour tout le monde, on démarre ensuite sur une AFPR (*Action de Formation Préalable au Recru-*

tement) de 400 heures où le stagiaire reste sous la gérance de Pôle Emploi. À la fin, soit on arrive à l'objectif que tout le monde s'est fixé, **c'est-à-dire une embauche en CDI**, soit on est un petit peu en dessous et dans ce cas on propose un CDD de 6 mois avant de signer un CDI. Aujourd'hui, **48 salariés sont en CDI et un seul en CDD**. Nous recherchons du personnel pour aller loin. **On est d'ailleurs toujours à la recherche d'une quinzaine de personnes**. Et d'ici 3 ans, nous aurons **9 départs à la retraite à remplacer en plus de la quinzaine de personnes que nous recherchons actuellement**.

En quelques mots, comment décrieriez-vous votre entreprise ?

L'entreprise va bien, je suis positif et optimiste. Je me suis fixé un cap : que CBN, dans sa profession, **soit une entreprise différente des autres**. Par exemple, **plus aucun de nos salariés n'est au SMIC** car nous avons augmenté le taux horaire. À l'occasion des fêtes de Noël, on fait un repas, une belle décoration... J'axe énormément sur le **«gagnant-gagnant»**. Notre objectif est de conserver notre clientèle, d'augmenter la qualité... Mais je souhaite aussi **mettre un gros point d'honneur sur le côté social**. L'atelier CBN, **c'est l'atelier CBN AVEC son équipe**. Quand un des salariés dit qu'il ne vient pas au travail avec la boule au ventre mais avec le sourire, c'est une récompense. Et c'est l'objectif que je me suis fixé, l'équipe répond présente, et ça c'est super !

CBN RECRUTE !

Pour les contacter : 02 54 40 22 67 ou
contact@c-b-n.fr

Atelier CBN : rue Jacques MORIN
36240 ÉCUEILLÉ

Site internet : www.c-b-n.fr

Facebook : **Confection Boischaut Nord**
Facebook : **Lordson chemises**



Agence d'Attractivité de l'Indre

UNE NOUVELLE AGENCE DÉPARTEMENTALE

Depuis septembre 2018, le Département de l'Indre a engagé une réflexion autour de l'attractivité de notre territoire Indrien.

Pour cela, plusieurs forums ont été mis en place. Des échanges et des enquêtes ont aussi été menés auprès des acteurs du territoire. Habitants, chefs d'entreprises, professionnels du tourisme, de la culture, etc. ont été interrogés autour de 4 grandes thématiques :

- **ÉCONOMIE / EMPLOI / FORMATION**
- **SANTÉ**
- **QUALITÉ ET CADRE DE VIE**
- **TOURISME ET ÉVÉNEMENTIEL**

Pour développer ces sujets, le Département de l'Indre a souhaité créer une agence. Il s'agit de la nouvelle Agence d'Attractivité de l'Indre appelée l'**A²I** et née le 27 juin 2019. Elle vient remplacer l'ancienne agence qu'était l'Agence Départementale du Tourisme de l'Indre (ADTI).

Une campagne d'adhésion a été lancée auprès des associations, entreprises, fédérations, professionnels de santé, collectivités, commerçants, artisans... plus de 350 structures sont déjà adhérentes.

Pour contacter l'A²I

- Par mail : contact@attractivite36.fr
- Par téléphone : 02 54 07 36 36

Quel est son plan d'actions ?

Pour répondre aux différentes problématiques identifiées, voici les réponses apportées par l'A²I :

- Mise en place d'une marque : "L'Indre en Berry"
- Élaboration d'une vidéo de présentation du territoire pour répondre aux demandes des entreprises en matière de recrutements
- Mise en place d'un réseau d'ambassadeurs du territoire
- Mise en place d'une "Welcome box", de packs découverte du territoire et d'un guichet unique à destination des nouveaux arrivants
- Recrutement de professionnels de santé
- Actions de marketing, de communication et de promotion du territoire



CCEV Le Mag' n°3 - 2020

© Nouvelle marque territoriale - A²I

TOURISME & CULTURE



Le sentier Benjamin RABIER : entre itinérance douce et découverte culturelle

Comme vous le savez, Benjamin RABIER est l'un des illustres personnages qui incarnent notre territoire. Il est le créateur de la *Vache qui Rit* et du *Canard Gédéon*. Il était à la fois illustrateur publicitaire, précurseur de la bande dessinée et du dessin animé.

Nous avons évoqué, lors de nos précédents numéros, la création d'un sentier de randonnée lui étant dédié : le **Sentier Découverte Benjamin RABIER**.

Il est désormais accessible à tous les randonneurs, que vous soyez amateurs ou habitués de la marche à pied. Ce circuit traverse 9 communes de la CCEV (Lye, Villentrois - Faverolles-en-Berry, Luçay-le-Mâle, Jeu-Maloche, Gehée, Langé, Vicq-sur-Nahon, Veuil, Valençay) en proposant un itinéraire long de 90 km.

Pour les plus aguerris, il est possible de faire les 90 km sur plusieurs jours et de trouver des hébergements le long du sentier (ex : refuge à Faverolles-en-Berry). Pour les moins téméraires, des boucles au départ de chaque village traversé par le circuit sont aussi possibles, allant de 5 à 10 km maximum.

Il permet d'allier marche à pied au cœur de la nature et découverte de l'œuvre de Benjamin RABIER.

Vous y découvrirez différents éléments :

- **Géographiques** : cours d'eau (Nahon, Modon...), carrières de pierre calcaire, etc.
- **Naturels** : l'arbre têtard, allée des châtaigniers, etc.
- **Fonctionnels de la vie paysanne** : hameaux, train touristique, maisons troglodytes, lavoir, etc.
- **Propres à la vie agricole** : vignes, vaches, chèvres, basse-cour, mare, etc.

Un sentier qui fait du territoire un véritable **espace pédagogique de découverte des milieux naturels et des paysages**, afin que ses richesses soient toujours mises à l'honneur et continuent d'exister dans notre mémoire et notre conscience.

**Office de Tourisme
du Pays de Valençay**

Tél. 02 54 00 04 42
Email : tourisme.valencay@orange.fr

© Train Touristique du Bas-Berry



Arrivée du train en gare de Valençay !

Le projet était en cours depuis plusieurs années déjà. C'est maintenant chose faite : le Train Touristique du Bas-Berry géré par la SABA est arrivé en gare de Valençay courant de l'année 2019. La section entre Valençay et Luçay-le-Mâle est désormais ouverte et permet donc aux voyageurs de se rendre d'Argy à Valençay par le train.

La section Luçay-le-Mâle > Valençay se fait uniquement par l'autorail.

Touristes ou habitants, vous pourrez désormais prendre ce train depuis la gare de Valençay. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet de la SABA :

www.traintouristiquedubasberry.com

TOURISME & CULTURE

Service culturel
Eva DARDANT

Tél. 02 54 00 33 77
Email : culture@ccev.fr



© CCEV - Festival de la Voix de Châteauroux 2019 à Valençay

Des spectacles professionnels au coeur de notre territoire avec Arts en Communes

Arts en Communes est né en 2019, de la volonté de la Communauté de Communes de rassembler des acteurs culturels du territoire qui font travailler des artistes professionnels, dans le cadre de leur programmation (lieux de diffusion, festivals, château). Un partenariat entre le Château de Valençay, le Train Touristique du Bas-Berry, la Grange aux Blas-Blas (Luçay-le-Mâle), Le P'tit Théâtre des Forges (Luçay-le-Mâle), Les Lyelliputiennes (Lye) et le Relais des Pas Sages (Pellevoisin) se poursuit en 2020.

Aussi, vous pourrez retrouver des spectacles qui mêlent à la fois musique, théâtre, arts de rue, sciences, cinéma... tout au long de l'année. Une saison qui se veut riche en propositions et à laquelle nous espérons que chacun d'entre vous pourra trouver des spectacles qui lui plairont.

Une saison construite également autour d'actions d'éducation artistique et culturelles à destination des différents publics de notre territoire : scolaires, publics empêchés... En 2020, c'est le cirque et le travail des portés acrobatiques qui ont été retenus. Ce projet se déroulera tout au long de l'année scolaire avec des enfants de l'école de Heugnes et de l'IME de Valençay, en partenariat avec la Scène Nationale d'Équinoxe à Châteauroux. Un spectacle de cirque sous yourte est programmé le 19 juin 2020 à Luçay-le-Mâle.

À tous et toutes, nous vous souhaitons une belle saison artistique et culturelle.

Toute la programmation sur : www.artsencommunes.com



artsencommunes

La CCEV a obtenu le label «Lire et faire lire» !

L'accès de tous les enfants à la lecture est un véritable enjeu. Grâce au partenariat entre la Communauté de Communes, l'association "Lire et Faire Lire" et les initiatives des bénévoles impliqués, l'association "Lire et Faire Lire", co-crée par l'écrivain Alexandre JARDIN, a décerné le label **"Mon interco aime lire et faire lire"** à la CCEV, seule intercommunalité récompensée en 2019 en France. Annick BROSSIER, Vice-Présidente en charge de la Culture, Marie-Christine JOURNOUX, bénévole impliquée au sein de l'association et auprès des jeunes publics, ainsi qu'Aline MÉRY, responsable des médiathèques intercommunales et du réseau de lecture publique, ont reçu ce label le 21 novembre 2019 à la Bibliothèque Nationale de France à Paris. Il valorise ainsi l'action locale développée par la CCEV en faveur de la lecture. L'objectif est d'inciter les intercommunalités à s'engager pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture partagée : entre enfant et senior. Pour devenir bénévole, prendre contact avec Coralie Bouet, relais de l'Indre : cbouet@udaf36unaf.fr

TOURISME & CULTURE

© CCEV - La Huppe Galante en 2019 à la Médiathèque d'Écueillé

INFO +

Une brochure culturelle est en cours d'édition et sera prochainement disponible.

Agenda 2020 Arts en Communes

L'oiseau qui pète

Théâtre - 1^{er} mars

LA GRANGE AUX BLAS-BLAS

LUCAY-LE-MÂLE

☎06 77 90 76 29

Dans ma maison vous viendrez, d'ailleurs ce n'est pas ma maison

Théâtre - 7 mars

MÉDIATHÈQUE - VALENÇAY

☎02 54 00 14 38

Ouverture de saison

**Musique, théâtre, arts de rue
25 et 26 avril**

LE RELAIS DES PAS SAGES

PELLEVOISIN

le.relais.des.pas.sages

@gmail.com

J'ai été Macbeth

Théâtre - 10 mai

LA GRANGE AUX BLAS-BLAS

LUCAY-LE-MÂLE

☎06 77 90 76 29

Albums et comptines

Musique - Jeune public - 15 mai

MÉDIATHÈQUE - VALENÇAY

☎02 54 00 14 38

Festival de la Voix de Châteauroux -

Les itinérantes et Lumen Lauu

Concert - 16 mai

HALLE AU BLÉ - VALENÇAY

☎02 54 00 33 77

Les Pompiers

Concert - 12 juin

LE P'TIT THÉÂTRE DES FORGES

LUCAY-LE-MÂLE

☎02 54 40 48 90

Capuche & Azul

Danse, marionnettes, cirque

13 juin

PLACE DE LA MAISON DES

ASSOCIATIONS - LA VERNELLE

☎02 54 00 33 77

Berceau du monde

Exposition - 13 et 14 juin

LA GRANGE AUX BLAS-BLAS

LUCAY-LE-MÂLE

☎06 77 90 76 29

Baltringue

Cirque - 19 juin

PLACE DU CHAMP DE FOIRE

LUCAY-LE-MÂLE

☎02 54 00 33 77

Anniversaire Pas Sage

Bal trad', musique, marché,

animations - 27 et 28 juin

LE RELAIS DES PAS SAGES

PELLEVOISIN

le.relais.des.pas.sages

@gmail.com

Les Lyelliputiennes

Festival d'arts de rue - 4 juillet

PLACE DU VILLAGE - LYE

☎02 54 41 05 13

Steak

Concert - 17 juillet

LE P'TIT THÉÂTRE DES FORGES

LUCAY-LE-MÂLE

☎02 54 40 48 90

Cinéma de plein air

Le Train Touristique du Bas-Berry

Août (date à préciser)

LA FOULQUETIÈRE

LUCAY-LE-MÂLE

☎02 54 40 23 22

L'espace prend la forme de mon regard

**Performance - 29, 30 août
et 6 sept**

LA GRANGE AUX BLAS-BLAS

LUCAY-LE-MÂLE

☎06 77 90 76 29

Mikrokosmos

Concert - 12 et 13 septembre

ÉGLISES D'ÉCUEILLÉ ET

DE VICQ-SUR-NAHON

☎02 54 00 33 77

Cosmorium

Sciences - du 5 au 9 octobre

À ÉCUEILLÉ, PELLEVOISIN,

LUCAY-LE-MÂLE ET

LA VERNELLE

☎02 54 00 33 77

Soirée pirates

Musique, arts de rue - 24 octobre

LE RELAIS DES PAS SAGES

le.relais.des.pas.sages

@gmail.com

Grand Méchant Renard

Théâtre - 4 décembre

MÉDIATHÈQUE DE VALENÇAY

☎02 54 00 14 38

CCEV Le Mag' n°2 - 2020

La redevance spéciale : qu'est-ce que c'est ?

La redevance spéciale sert à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets des professionnels. Elle est obligatoire depuis 1993.

En 2001, la Communauté de Communes du Pays de Valençay avait instauré une redevance spéciale (RS) pour les déchets non ménagers sur son territoire. Suite à sa fusion avec la Communauté de Communes du Pays d'Écueil-lé, la mise en place de la RS a été maintenue sur le seul territoire du Pays de Valençay.

Or, l'égalité des contribuables face à l'impôt oblige à l'extension de cette redevance sur l'ensemble du territoire communautaire. Désormais, sont concernés tous les professionnels de la CCEV.

À quoi ça sert ?

- Répondre aux exigences du Grenelle de l'Environnement et aux principes du développement durable,
- Maîtriser les coûts du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- Sensibiliser les professionnels à la gestion de leurs déchets,
- Préserver l'autonomie des choix : les professionnels peuvent choisir de contractualiser avec un opérateur privé ou utiliser le service public,
- Respecter l'équité fiscale, c'est-à-dire ne pas faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages, d'où la nécessité de mettre en oeuvre un financement pour service rendu auprès des producteurs "non ménagers" de déchets utilisant le service public.

Qui est concerné ?

Tous les professionnels implantés sur le territoire de la CCEV **qui choisissent de recourir au service public de collecte et traitement des déchets.** Les 500 premiers kilos collectés étant gratuits, seules les entreprises qui produisent plus de

501 kg d'ordures ménagères collectées en porte à porte une ou deux fois par semaine sont redevables.

L'institution de la redevance spéciale ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La redevance spéciale est donc cumulable avec la TEOM.

Bien qu'assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, seuls peuvent être exonérés de la RS les professionnels qui éliminent leurs déchets par des filières privées (en conformité avec la réglementation).

Comment ça marche ?

Les tarifs de la redevance ont été établis en fonction des coûts globaux du service incluant :

- la collecte,
- le transport,
- le traitement,
- la taxe générale sur les activités polluantes.

Le montant de la redevance est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Une pesée du ou des bac(s) d'ordures ménagères uniquement (les emballages n'étant pas facturés) sera systématiquement effectuée (sauf cas de force majeure) par les services de collecte afin de facturer au réel les tonnes collectées. La facture de l'année N sera émise au premier trimestre de l'année N+1.

La redevance devra être versée à la CCEV par chèque à l'ordre du Trésor Public dans les trente jours après présentation de la facture émanant de la collectivité.

Les entreprises qui souhaitent bénéficier de deux collectes par semaine devront adresser préalablement un courrier de demande à la CCEV.

ENVIRONNEMENT

Modalité de calcul de la Redevance Spéciale

Tarifs applicables au 1er janvier 2019 :

Calcul des coûts réels des ordures ménagères (selon prestations payées à SUEZ par la CCEV)			
Prestations SUEZ (2 371 tonnes OM)	Coût total 2017	Coût à la tonne 2017	Coût à la tonne 2018
Collecte (474 060 €/ 2 flux)	237 030 €	100 €	103 €
Transport OM	50 880 €	21 €	22 €
Traitement OM	118 574 €	50 €	51 €
TGAP OM	35 572 €	15 €	16 €
TOTAL	442 056 €	186 €	192 €
Taux de révision au 01/01/18 du marché de collecte 1,028 et Taxe Générale sur les Activités Polluantes 2018 à 16 €			

- pour une entreprise produisant moins de 500 kg d'ordures ménagères par an : 0 €
- pour une entreprise produisant plus de 501 kg de déchets par an avec une collecte hebdomadaire : 89 € par tonne collectée (= transport + traitement + TGAP ; le coût de la collecte n'est pas répercuté)
- pour une entreprise produisant plus de 501 kg de déchets par an avec deux collectes hebdomadaires : 192 € par tonne collectée (= collecte + transport + traitement + TGAP)

Quels sont les déchets acceptés ?

- **Les déchets recyclables (non facturés mais tri exigé)**



- **Les déchets résiduels "assimilables aux ordures ménagères"**

Ce sont les déchets qui ne vont pas dans le bac jaune (fraction restante après le geste de tri).

Les déchets acceptés sont les déchets assimilables à ceux des ménages lorsqu'ils peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des particuliers.

- **Les déchets qui ne sont pas acceptés à la collecte :**

- Les déchets encombrants qui, par leur dimension, leur poids ou leur mesure, ne pourraient être chargés dans les conteneurs (de type tout venant, vitrages, ferraille, palettes, bois, etc.)
- Les déchets dangereux qui en raison de leur toxicité, de leur inflammabilité et de leur pouvoir corrosif, ne peuvent être mélangés avec les déchets ménagers (peintures, solvants, piles, batteries, pneus, amiante, extincteurs, déchets de soins à risques infectieux, etc.)
- Les déchets verts (végétaux et branchages), le verre et les gravats.

La déchetterie de Valençay s'agrandit !

En 2019, la CCEV a entrepris des travaux d'agrandissement au sein de la déchetterie de Valençay. Grâce à eux, votre déchetterie fait peau neuve :

- une circulation plus fonctionnelle,
- une signalétique claire et adaptée,
- plus de bennes pour faciliter les rotations,
- une plateforme de déchets verts transformés localement (Heugnes) en compost,
- un nouveau flux mobilier pour valoriser vos vieux meubles,
- de meilleures conditions de stockage pour les déchets toxiques.

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL ?

Vous pouvez déposer en déchetterie vos cartons, polystyrène, mobiliers, déchets électriques et la ferraille. Pour tous les autres déchets, n'hésitez pas à nous solliciter pour vous aider à trouver la filière qui les valorisera au mieux.

Quelles actions ont été menées par l'AJEV en 2019 ?

L'AJEV (Accueil Jeunes Écueillé - Valençay) a accompagné une vingtaine de jeunes à développer des projets qui leur tenaient à cœur sur des thématiques très différentes : voyage à Paris, camp-chantier, projet de soutien aux sans-abris... Retour sur quelques projets phares de l'année qui vient de s'écouler.



Camp-chantier



© Camp-chantier - AJEV

Dans le cadre d'un camp-chantier qui s'est déroulé du 15 au 24 juillet 2019, les jeunes de l'AJEV ont repeint un Wagon-Plat du Train Touristique du Bas-Berry. Des jeunes de l'IME et du SSESAD ont ainsi participé à cette rénovation durant laquelle ils ont pu découvrir le vocabulaire ferroviaire, travailler avec des personnes différentes (en situation de handicap, de culture et d'âge différents) mais aussi développer des notions de partage.

Soutien aux personnes en difficulté

Marie-Claude, 16 ans, avait pour projet de venir en aide aux personnes sans-abris. Pour cela, elle a développé un projet autour de la création d'objets destinés à être vendus. L'argent récolté lui a permis d'acheter des vêtements qui ont ensuite été donnés aux personnes en difficulté lors des maraudes à Châteauroux. Marie-Claude a ainsi vendu ses créations tous les premiers samedis du mois à la Vestiboutique de Valençay grâce au soutien de la Croix Rouge.



© Marie-Claude - AJEV

En 2020 :

L'un des projets phares des jeunes de l'AJEV pour l'année 2020 est de se rendre à Oradour-sur-Glane en Haute-Vienne, village dont la population a été massacrée par les SS lors de la Seconde Guerre Mondiale. Ils souhaitent rencontrer le dernier survivant de ce massacre : Robert HÉBRAS.

Un projet de découverte historique que les jeunes comptent bien mener à terme grâce à la vente de chocolats à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Un camp vidéo sera aussi proposé pendant les vacances de Pâques et d'autres camps durant l'été.

Tout au long de l'année...

Pour accompagner au mieux les jeunes, des permanences sont organisées dans les deux collèges du territoire pendant les pauses méridiennes :

- Au Collège d'Écueillé : les lundis et vendredis
- Au Collège de Valençay : les mardis et jeudis

SERVICES À LA POPULATION

ESPACE GÂTINES
11, route de Faverolles
36600 Valençay

Tél. 02 54 00 07 68

Espace France Services : pour rapprocher les habitants des administrations

La France comptait déjà 1 340 "Maison de Services au Public" (MSAP) en juin 2019 destinées en priorité aux territoires ruraux et aux quartiers urbains en difficulté. Le gouvernement a souhaité améliorer le dispositif MSAP au travers d'une nouvelle labellisation dénommée **MAISON FRANCE SERVICES** avec l'objectif d'une Maison France Services par canton avant la fin 2022.

Notre territoire étant éloigné des grands centres, avec de moins en moins de services de proximité, la Communauté de Communes a souhaité pallier ces difficultés en développant une Maison France Services en partenariat avec la MSA (Mutualité Sociale Agricole). Depuis janvier, vous pouvez ainsi être accompagné pour effectuer vos démarches en ligne sur vos espaces personnels, rencontrer les différents services de l'État sur un seul et unique site au sein de l'Espace Gâtines, route de Faverolles à Valençay (locaux du PIJ-EPN).

Vous pouvez *a minima* retrouver les services principaux suivants :

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie,
- Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,
- Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- Mutualité Sociale Agricole,
- Préfecture de l'Indre,
- Pôle emploi.

Horaires d'ouverture

- Le mardi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
- Le mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h
- Le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
- Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h
- Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 16h

Au sein de la l'Espace France Services, trois personnes sont en capacité d'apporter des réponses aux questions que vous vous posez pour réaliser vos formalités administratives.

D'autres services complémentaires sont ou seront très prochainement présents :

- Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 36),
- Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Indre
- Familles Rurales,
- Maison des Adolescents,
- Mission Locale,
- Planning Familial, etc.

Pour rappel, le PIJ-EPN dispose en outre de :

- 12 postes informatiques dont 4 en accès PMR,
- Scanner, imprimante, photocopieuse,
- Espace documentation,
- Les offres d'emplois du territoire.

Et pour que vous soyez autonomes dans vos démarches, l'Espace France Services propose **des ateliers d'initiation et de formation**, collectifs et individuels, **à l'usage du numérique**.

Labellisé !



En partenariat avec :

CCEV Le Mag' n°3 - 2020

Alliance Berry Énergies Vertes (ABEV) : un projet fédérateur pour le territoire

Alliance Berry Énergies Vertes est le nom de l'association porteuse d'un projet de méthanisation sur notre territoire qui regroupe actuellement une cinquantaine d'éleveurs et de céréaliers.

Son objectif est d'implanter deux sites de méthanisation à travers un projet collectif de valorisation des matières organiques. À l'heure où la transition énergétique est devenue l'une des exigences inscrites dans la loi, il s'agit d'une nécessité pour notre avenir.

Ce projet est encore en phase d'études. Sous réserve des conclusions des études d'impact environnemental et sanitaire, la Préfecture de l'Indre donnera son accord pour la construction de ces deux sites, à la suite d'une enquête publique.

Aucun site d'implantation n'est pour l'instant retenu. Toutefois, les études d'implantation et de dimensionnement suggèrent des parcelles éligibles à Gehée et Luçay-le-Mâle. Ces deux sites sont proches des principaux réseaux routiers et des lieux de production agricole, ce qui permettrait de réduire le transport des matières organiques à valoriser.

Le projet est actuellement accompagné par la Communauté de Communes Écueillé - Valençay et ses communes membres de l'ABEV, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie (ADEME), la Chambre d'Agriculture de l'Indre, la Direction Départementale des Territoires (DDT 36) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP 36).

L'ABEV souhaite construire un projet utile, fiable et exemplaire sur les plans énergétique, écologique, économique et social.

Nous pouvons distinguer quatre grands objectifs que l'ABEV a à cœur d'atteindre :

- Valorisation vertueuse de nos biodéchets
- Promotion de notre indépendance énergétique
- Soutien à nos agriculteurs
- Impulsion d'un élan collectif



La CCEV, partenaire de l'ABEV

En 2025, la CCEV, qui assure la gestion des ordures ménagères sur son territoire, aura l'obligation de valoriser la partie fermentescible des déchets qu'elle collecte (au lieu d'être enfouie comme c'est le cas aujourd'hui). L'une des solutions consiste à transformer ces matières en énergie renouvelable. Ce projet de méthaniseur constitue donc une opportunité écologique et économique intéressante pour la CCEV et ses habitants.

Chronologie

CCEV Le Mag' n°3 - 2020

20

La CUMA de la Poussière à Luçay-le-Mâle (Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun) initie les premières réflexions sur un projet de méthanisation des effluents d'élevage

2012-2015

La CCEV lance et finance une étude de faisabilité auprès du bureau d'études S3D

2017

Des groupes de travail composés d'agriculteurs et de conseil communautaires de la CCEV se réunissent pour concevoir le projet en toute intelligence et en toute transparence

2017-2019

DOSSIER

Comment fonctionne la valorisation des matières organiques par la méthanisation ?

1^{ère} étape

Sélection des matières premières à valoriser :

- **fumier et lisier**
52 % (minimum réglementaire de 50 %)
- **cultures intermédiaires**
(tournesols, seigle, orge), semées après les moissons pour renouveler les sols
18 %
- **cultures dédiées**
- de 15 %
(limite réglementaire)
- **biodéchets alimentaires**
(écoles, maisons de retraite, instituts spécialisés), tontes d'acotement, sous-produits de l'abattoir et des exploitations fromagères
15 %

2^{ème} étape

Fermentation dans des digesteurs confinés afin de transformer les déchets organiques.

3^{ème} étape

Obtention de **deux produits** :

- débarassé de son CO₂, **le biogaz** est redistribué dans le réseau de transport GRTgaz
- d'excellente qualité agronomique et sans odeur, **le digestat** est récupéré par les agriculteurs sous forme solide ou liquide. Ils s'en servent comme engrais naturel dans le cadre du plan d'épandage.

→ **une énergie 100 % renouvelable (le biogaz)**
redistribuée par injection dans le réseau de transport GRTgaz qui traverse le territoire.

→ **un engrais naturel et inodore (le digestat)**
destiné à fertiliser les champs en limitant l'utilisation de produits chimiques.

© Geoffrey Maindault - CCEV



Geoffrey MAINDRAULT, céréalier à Valençay

« Mon implication dans ce projet de méthanisation repose sur une conviction : la valorisation des déchets organiques nous concerne tous, agriculteurs et habitants. Il ne s'agit pas de générer du profit, mais simplement de faire vivre des familles et de créer un débouché d'avenir. Pour nous, exploitants agricoles, méthaniser c'est avant tout produire de l'énergie verte et inscrire nos productions agricoles dans un cercle vertueux qui réjaillira sur nos cultures et sur l'ensemble du territoire. C'est une aventure que nous souhaitons collective, partenariale et ouverte à tous.

Alors faisons en sorte de construire ce projet ensemble ! »

composés
conseillers
EV se forment
et en bonne
transparence

Création de l'Association
Alliance Berry
Énergies Vertes

Date estimée de
la première
injection
officielle de
biogaz

Février 2019

2022

ZOOM SUR....

les Syndicats de Rivières

L'exemple du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois en amont

Carte d'identité

Périmètre de compétence : 265 km²

- Bassin versant du Modon
- Bassin de la Tourmente et de l'Indrois (partie 36 uniquement)

Linéaire de cours d'eau : 166 km

Représentants : 16 délégués (13 pour la CCEV et 3 pour Val de Cher - Controis)

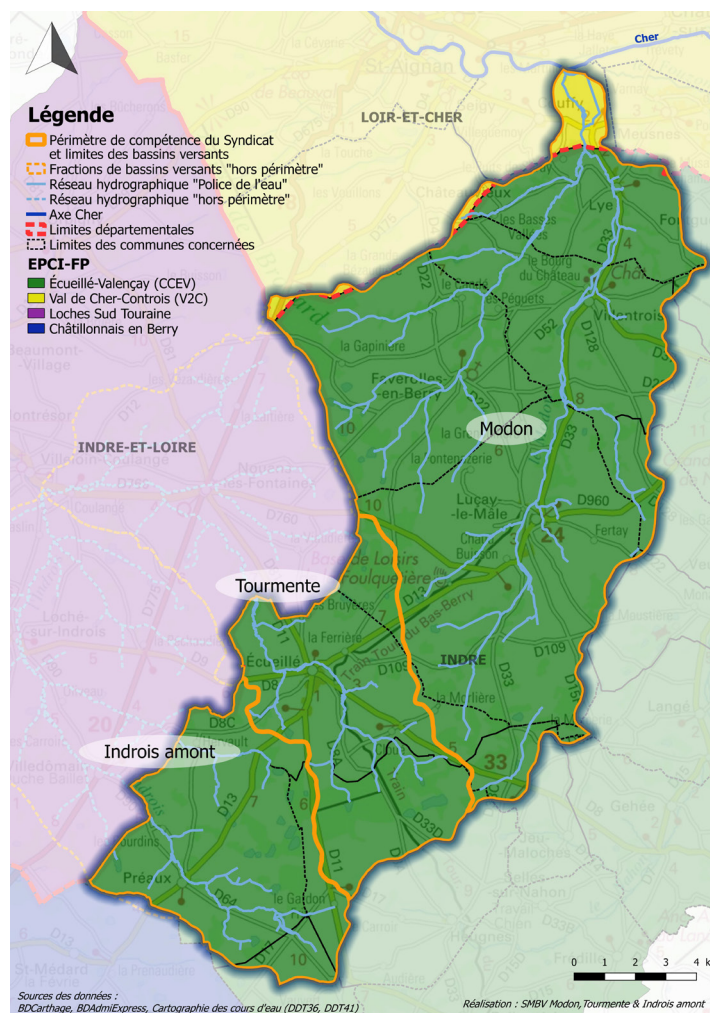
Quelles sont ses compétences ?

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion, de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques...

Comment est-il financé ?

Chaque année, le Syndicat met ses membres à contribution (les EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale = les Communautés de Communes) pour fonctionner et exercer ses missions.

Pour se financer, les EPCI peuvent mobiliser leurs fonds propres mais également mettre en place une fiscalité par l'intermédiaire de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Les syndicats ne peuvent eux-mêmes prélever cette taxe. Il revient à l'EPCI de la percevoir pour leur compte et de la reverser. Ainsi 100 % de la GEMAPI sont redirigés vers ces structures. Par ailleurs, le Syndicat dispose d'autres partenaires (Agence de l'eau, Région, Fédération de Pêche) pour l'aider à supporter financièrement certains projets.



Contacts :

Tél. 02 54 41 05 33

Email : technicien.rivieres1968@orange.fr



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉCUEILLÉ - VALENÇAY

vous propose de devenir partenaire de son magazine !



Vous êtes une entreprise du territoire ?

Vous souhaitez faire connaître un service, un produit ou une activité ?

Nous vous proposons d'acheter un encart dans le Mag' de la CCEV pour en faire la promotion.

Ce magazine est distribué à tous les foyers du territoire, soit environ 6 500 adresses.

Trois propositions s'offrent à vous :

ENCART N°1

- Un quart de page A4 (10,5 cm x 14,8 cm)
 - Quadrichromie
- Avant-dernière page soit page 23
- Nous fournir : votre logo, images souhaitées et/ou texte de promotion
- Nous réalisons pour vous la mise en page de l'encart
 - Coût : 150 € HT
- Prochain numéro du Mag' :
JUILLET 2020

ENCART N°2

- Une demi-page A4 (21 cm x 14,8 cm)
 - Quadrichromie
- Avant-dernière page soit page 23
- Nous fournir : votre logo, images souhaitées et/ou texte de promotion
- Nous réalisons pour vous la mise en page de l'encart
 - Coût : 250 € HT
- Prochain numéro du Mag' :
JUILLET 2020

ENCART N°3

- Une page A4 (21 cm x 29,7 cm)
 - Quadrichromie
- Avant-dernière page soit page 23
- Nous fournir : votre logo, images souhaitées et/ou texte de promotion
- Nous réalisons pour vous la mise en page de l'encart
 - Coût : 500 € HT
- Prochain numéro du Mag' :
JUILLET 2020

Pour tout renseignement, les services de la CCEV sont à votre disposition

**Le prochain numéro sortira en juillet 2020, pour toute demande d'insertion,
merci de nous contacter avant le 01/05/2019 soit :**

Par mail : lemag@cc-ecueille-valencay.fr

Par téléphone : 02 54 00 33 77

2020

Tous nos meilleurs vœux
pour cette nouvelle année !



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉCUEILLÉ - VALENÇAY

4, rue de Talleyrand 36600 Valençay / ☎ 02 54 00 32 38 / accueil@ccev.fr

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Suivez aussi toutes nos actualités sur :



www.cc-ecueille-valencay.fr